

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Arrêté du 6 octobre 2022

Stationnement interdit

16 rue Larroque

2022 / page 47

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande présentée le 6 octobre 2022 par Monsieur Stéphane LEBOUCHER afin d'effectuer un déménagement au 16 rue Larroque ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité du public lors de ce déménagement ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 – Monsieur Stéphane LEBOUCHER sera autorisé à garer les véhicules de déménagement devant le 16 rue Larroque.

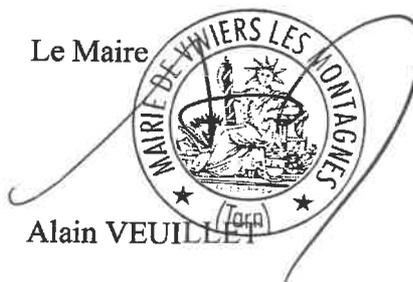
Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur cette voie **dimanche 9 octobre de 9H à 18H.**

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation rue Larroque seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par la Mairie.

Article 5 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière et le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Alain VEUILLET